

**VILLE DE BRUXELLES
COMMUNIQUE DE PRESSE
ECHEVINAT DE LA PROPLETE PUBLIQUE**

Victimes de tags ? La Ville nettoie gratuitement votre façade !

Bruxelles, le 3 septembre 2013 –Le nouveau Règlement de la Ville de Bruxelles relatif à l'enlèvement des tags et graffitis est entré en vigueur ce lundi 2 septembre. L'enlèvement des tags et graffitis sur les habitations des Bruxellois est désormais entièrement gratuit !

Dès 2007, l'Echevine de la Propreté publique Karine Lalieux a pris un Règlement Graffiti pour mettre à la disposition des habitants de la Ville les services d'une Cellule spécialisée dans l'enlèvement des graffitis. Jusqu'ici, les interventions pour le premier enlèvement étaient gratuites. Les interventions suivantes sur le même bien immobilier étaient payantes sauf si le propriétaire apportait la preuve qu'un produit anti-graffiti avait été posé.

Cette politique a montré toute son efficacité en éradiquant les graffitis de certains quartiers et en réduisant considérablement les délais d'interventions dans d'autres.

Aujourd'hui, l'expérience de ces 5 dernières années, la professionnalisation de la Cellule anti-graffitis et la volonté politique de renforcer les services aux citoyens conduisent à généraliser la gratuité des interventions de la Cellule sur les biens des particuliers destinés au logement.

« Les propriétaires ressentent comme une injustice le fait de devoir payer pour enlever des graffitis dont ils sont eux-mêmes victimes. En généralisant la gratuité, je combats ce sentiment et je mets en place les moyens d'une lutte plus efficace encore contre les graffitis. J'avais pris cet engagement, il est aujourd'hui concrétisé. » précise l'Echevine Karine Lalieux.

La généralisation de la gratuité s'étend également aux immeubles de Sociétés immobilières de service public, aux établissements scolaires et aux immeubles de la Ville de Bruxelles.